



JP MAREE SAS
Monsieur Stéphane PRUVOST
Président
27 Rue Albert Lavocat
62200 BOULOGNE/MER

Notre référence : 000398
CRo/SV

Votre référence :
V/courrier du 28/10/2021
Affaire suivie par :
Christophe ROBERT
Christophe.robert@portboulognecalais.fr
03 21 99 66 48

A Boulogne/Mer, le 25 NOV. 2021

Objet :
ICPE – Proposition d'usage futur
Bâtiment situé 584 rue P et A Vanheeckhoet à
LE PORTEL.

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 28 octobre dernier par lequel vous sollicitez notre avis sur l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation en application de l'article R512-46-4 du code de l'environnement.

Je vous informe que le terrain qui sera remis à la SEPD devra permettre l'usage d'activités halieutiques et agroalimentaires en lien avec la filière halieutique, celles-ci devant être présentées pour validation préalable du concessionnaire.

Je vous rappelle également que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra votre activité enregistrée.

La SEPD vous demande de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement, en particulier:

« L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site. Le site sera remis dans un état permettant les usages industriels autorisés sur la zone CAPECURE.

.../...



**Société d'Exploitation
des Ports du Déroit**
www.portboulognecalais.fr

Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 24 boulevard des Alliés - CS 90283 - 62105 CALAIS Cedex
RCS BOULOGNE-SUR-MER B 804 834 711 - contact@portboulognecalais.fr

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer. »

La SEPD donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président Directeur Général
Jean-Marc PUISSESSEAU